



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°61 du 27 SEPTEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....5

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....5

- Arrêté N° BRS/2019/700 en date du 26 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément délivré à l'Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais (ADPC 62) pour assurer les formations aux premiers secours.....5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....6

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....6

- Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité au profit de la commune d'Arras dans le cadre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble situé au 84 avenue Kennedy à Arras.....6
- Arrêté en date du 23 septembre 2019 prescrivait une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - Société DESQUESNES sur la commune de Béthune.....7

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....8

- Avis émis le 12 septembre 2019 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un magasin à l'enseigne "LE CARREFOUR DE LA FLEUR", d'une surface de vente de 3280 m², à Courcelles-lès-Lens (PC 062 249 19 00005).....8

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....11

Bureau du Service au Public.....11

- Arrêté n°298-2019 en date du 27 septembre 2019 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route.....11

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....12

Bureau de la Vie Citoyenne.....12

- Arrêté en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 0963 0 à Mr Eric CROMBEZ pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE ERIC» et situé à MERICOURT , 69 rue Pasteur.....12
- Arrêté en date du 23 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1214 0 à Mr Eric DUFOSSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE MONTLHERY 2000» et situé à CALAIS , 72 rue Delaroche.....12
- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant modification d'agrément n° E 17 062 0019 0 - « Team Family Permis» situé à Achiet le Grand, 35 route de Bapaume.....13
- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 14 062 0039 0 à Mme Paule COUVREUR pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE K .S.M .L » et situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS , 4 rue du Ventoux.....13
- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant agrément à M. Kevin THIEBAULT , représentant légal de la S.A.R.L K .S.M.L, pour exploiter sous le n° E 19 062 0016 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE KEV CONDUITE » situé à SAINT-NICOLAS, 4 rue du Ventoux.....13
- Arrêté n° 19-323 en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité pour les chauffeurs de taxi - centre de formation S.A.S C.F.T- E.C.F.....14
- Arrêté n°19/255 en date du 5 août 2019 portant habilitation n° 2019-62-0277 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « DELROCC JP ET FILS », sis 928, route Départementale à SAINT-OMER-CAPELLE et dirigé par Monsieur Christophe DELROCC.....14
- Arrêté n°19/280 en date du 20 août 2019 portant habilitation n° 2019-62-0283 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES ZUPANC», sis 38, rue Michelet à LIEVIN et dirigé par Monsieur Marc ZUPANC.....15
- Arrêté n°19/305 en date du 10 septembre 2019 portant habilitation n° 2019-62-0284 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS «FUNECAP NORD, portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis rue Delbecque à BEUVRY et dirigé par Monsieur Luc BEHRA.....15

- Arrêté n°19/256 en date du 05 août 2019 portant modification d’habilitation n°2016-62-0077 dans le domaine funéraire à l’établissement secondaire de la SAS « AMBULANCES CANTONALES-POMPES FUNEBRES CANTONALES» portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES » sis ZAE du Moulin à l’Huile à GUINES et exploité par M. Laurent LENNUYEUX.....	15
- Arrêté n°19/308 en date du 11 septembre 2019 portant modification d’habilitation n°2014-62-0025 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camp de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par M. Emilien DEDISSE.....	16
- Arrêté n°19/235 en date du 23 juillet 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0274 dans le domaine funéraire à la Régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de LE PORTEL, sise en Mairie de LE PORTEL, 51, rue Carnot et assurée par Monsieur Olivier BARBARIN, en sa qualité de Maire.....	16
- Arrêté n°19/236 en date du 24 juillet 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0275 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES EMMANUEL FACON », sise 202 bis, rue Henri Barbusse à ECOURT SAINT-QUENTIN dirigé par Monsieur Emmanuel FACON.....	17
- Arrêté n°19/237 en date du 24 juillet 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0276 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DES HAUTS DE FRANCE », sise 11, Avenue du Groupe Lorraine à BREBIERES dirigé par Monsieur Emmanuel FACON.....	17
- Arrêté n°19/261 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0280 dans le domaine funéraire à l’établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 314, rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIERE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE.....	17
- Arrêté n°19/260 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0279 dans le domaine funéraire à l’établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 3bis, route Nationale à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE.....	18
- Arrêté n°19/259 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0278 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sise 24, rue Jean Jaurès à DIVION dirigé par Monsieur Arnaud RICHE.....	18
- Arrêté n°19/279 en date du 20 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0282 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « SARL CARON », sis 14, rue d’En Haut à BAILLEULVAL et dirigé par Monsieur Hervé CARON.....	19
- Arrêté n°19/292 en date du 29 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0012 dans le domaine funéraire à l’établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES GROUPE BEYAERT » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES ARDRESIENNES-GROUPE BEYAERT », sis 677, avenue de la Cense Hébron à BOIS-EN-ARDRES et dirigé par Monsieur François DANIS.....	19
- Arrêté n°19/306 en date du 10 septembre 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0245 dans le domaine funéraire à l’établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « PITIOT », sise 23, rue de l’Eglise à ESTREE-BLANCHE dirigé par Monsieur Teddy PITIOT.....	19
- Arrêté n°19/262 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d’habilitation n°2019-62-0281 dans le domaine funéraire à l’établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 114-116, rue Séraphin Cordier à AUCHEL et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE.....	20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....20

Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.....	20
- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais.....	20
- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais.....	20
- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant composition de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais.....	21
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	22
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. .	22
- Arrêté en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature d’un comptable, responsable de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS.....	23
- Arrêté en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature d’un comptable, responsable de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS.....	24
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature d’un comptable, responsable de la trésorerie de Douvrin.....	24
- Décision en date du 2 septembre 2019 portant procuration sous seing privé du Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de Douvrin – M. Vincent PLANQUE.....	26

- Décision en date du 2 septembre 2019 portant procuration sous seing privé du Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de Douvrin – Mme Valérie QUENEHEN.....	27
- Décision en date du 2 septembre 2019 portant procuration sous seing privé du Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de Douvrin – M. Christophe CARON.....	28
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Aude BERGES.....	29
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à M. Yves BLONDEL.....	29
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Sylvie CALOIN.....	30
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Monique FOUBERT.....	30
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Catherine HAGNERE.....	31
- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer.....	31
- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Outreau à Mme Sophia M'MADI DUFLOS.....	32
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature de la responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels du Pas-de-Calais.....	32
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature de la responsable du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale du Pas-de-Calais.....	33
- Arrêté en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Béthune.....	33
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE-SUR-MER.....	34
- Arrêté en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la Trésorerie de Saint-Venant à Mme Laurence Baetens, agent administratif des Finances publiques, au centre des finances publiques de Saint Venant.....	35
- Arrêté en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Saint-Venant à Mme Marie Paule Clarebout, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable de Saint Venant.....	36

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....36

- Récépissé de déclaration en date du 20 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/848435228 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « CHAB » à OIGNIES (62590) - 10, Rue des Pivoines – Cité de Clercq.....	36
---	----

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT.....37

Direction des Ressources Humaines.....	37
- Décision n°24/2019 en date du 25 septembre 2019 portant Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1er grade, réservé au retour de promotion professionnelle.....	37

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....37

DIRECTION GÉNÉRALE.....	37
- Décision CB/ER 49/2019 en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature - Direction du Patrimoine et de la Logistique.....	37
- Décision CB/ER 36/2019 en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature - Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour.....	38
- Décision CB/ER 43/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Direction de la gestion administrative des biens et des personnes.....	39
- Décision CB/ER 41/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Intérim de Direction.....	39
- Décision CB/ER 40/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Astreintes Cadre de Direction..	40
- Décision CB/ER 37/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Direction des achats.....	40
- Décision CB/ER 39/2019 en date du 16 juillet 2019 portant délégation de signature - Direction du Système d'information.....	40
- Décision CB/ER 39/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Direction du Patrimoine et de la Logistique.....	41

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté N° BRS/2019/700 en date du 26 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément délivré à l'Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais (ADPC 62) pour assurer les formations aux premiers secours

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer les formations aux Premiers Secours délivré à l'Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais (ADPC 62) sous le n° 93-009/ASS est renouvelé jusqu'au 2 janvier 2021.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1(PSE1);
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC F) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours (PAE F PS) ;
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Article 3 : l'Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités l'Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais (ADPC 62), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 26 septembre 2019
Pour la Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé Alain BESSAHA.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité au profit de la commune d'Arras dans le cadre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble situé au 84 avenue Kennedy à Arras

Par arrêté du 20 septembre 2019

ARTICLE 1er : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 84 avenue Kennedy sur le territoire de la commune Arras, présenté par la commune d'Arras en vue de sa réhabilitation aux fins d'habitat, est déclaré d'utilité publique, conformément au plan* annexé au présent arrêté (Annexe 1).

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La commune d'Arras est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 84 avenue Kennedy à Arras nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

L'expropriation de cet immeuble devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : CESSIBILITÉ

L'immeuble visé à l'article 1er et désigné à l'état parcellaire* ci-annexé (Annexe 2), est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la commune d'Arras.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers ne pourra être inférieur à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines, soit une valeur vénale de 73 000€ à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 8 500€.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La prise de possession de l'immeuble ne pourra avoir lieu qu'après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 4. Toutefois, cette prise de possession ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante sera tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié (exceptée l'annexe 2 communicable aux seules personnes intéressées), pendant deux mois, par les soins du Maire d'Arras sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Le présent arrêté sera également notifié individuellement, par les soins du Maire d'Arras aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification et des accusés de réception.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

– concernant la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification individuelle si elle lui est antérieure. Si la notification de l'arrêté lui est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication ;

– concernant la cessibilité, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de la commune d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 20 septembre 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

*Ce document est consultable, dans son intégralité, en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

- Arrêté en date du 23 septembre 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - Société DESQUESNES sur la commune de Béthune

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est prononcée à l'encontre de la société Desquesnes 198 Rue Casimir Beugnet 62260 Auchel, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré, à savoir, la réalisation de travaux en juillet 2019 sans avoir adapté la technique intrusive adaptée dans le fuseau d'incertitude des ouvrages enterrés situés rue de Saint Pol à Béthune (62), comme l'impose le guide technique stipulé à l'article R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :
recours gracieux, adressé à M. le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS cedex 9 ;
Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à Arras, le 23 septembre 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis émis le 12 septembre 2019 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un magasin à l'enseigne "LE CARREFOUR DE LA FLEUR", d'une surface de vente de 3280 m², à Courcelles-lès-Lens (PC 062 249 19 00005).



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Réf. à rappeler : DCPPAT/MAPI - HL/HL
Tél. : 03.21.21.22.15
Courrier électronique : herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

PC 062 249 19 00005

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 12 septembre 2019 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 249 19 00005, déposée le 11 avril 2019 à la Mairie de Courcelles-lès-Lens (62970) par la Société à Responsabilité Limitée LE CARREFOUR DE LA FLEUR sise rue Henri Leclercq, RD 46 à Montigny-en-Gohelle (62640), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 424 071 124, afin de créer une jardinerie animalerie à l'enseigne « LE CARREFOUR DE LA FLEUR », d'une surface de vente de 3280 m², dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-France 2, avenue Régis Pollet, à Courcelles-lès-Lens ;

CONSIDÉRANT que la Société à Responsabilité Limitée LE CARREFOUR DE LA FLEUR agit en sa qualité de future exploitante ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 22 juillet 2019 ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Kévin DEHECQ et Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Louise GUITTON et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du transfert d'un magasin exploité non loin du site du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de procéder à une extension du magasin existant, à cause de la présence de la nappe de captage du château d'eau de Courcelles-lès-Lens ;

CONSIDÉRANT que le site du magasin existant devrait être facilement repris, étant situé à proximité de la RN 43 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs bassins seront mis en place sur le site du projet ;

CONSIDÉRANT que le nouveau commerce disposera d'allées et d'espaces mieux adaptés, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

.../...

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra d'apporter de l'attractivité commerciale et une activité nouvelle dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-France 2 qui est occupée principalement par des entreprises de logistique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs emplois seront créés ;

CONSIDÉRANT que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte par les transports en commun ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 8 voix favorables et 1 abstention.

- Monsieur Bernard CARDON, Maire de Courcelles-lès-Lens ;

- Monsieur Stanislas SMURAGA, Élu communautaire, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;

- Monsieur Philippe KEMEL, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Luc TILLARD, Maire de Beaumetz-les-Loges, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

S'est abstenu :

- Monsieur Benoît PONCELET, Personnalité du Nord Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 17 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Dominique KIRZEWSKI

.../...

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°298-2019 en date du 27 septembre 2019 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

AFTRAL – Rue Geiger – 62000 ARRAS ;
MERCURE – 58 boulevard Carnot – 62000 ARRAS ;
Chez Mireille – Reingam Park – Chemin du Genty – 62600 BERCK ;
CRAB – 19 rue de Wicardenne – 62200 BOULOGNE-SUR-MER ;
Hôtel Campanile – rue de Maubeuge – 62100 CALAIS ;
AFTRAL – Zone d'activité Eurocap – Rue du Cap Gris Nez – 62231 COQUELLES
Hôtel Campanile – ZAC Actipolis – Allée du château de Cormont – 62232 FOUQUIERES-LES-BETHUNE ;
Hôtel Campanile – 282 route de la Bassée – 62300 LENS.

M. Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- BANNA-VENTADOUR Aïcha ;	- LANDRIN Hélène ;
- BLONDEAU Thierry ;	- LE BARON Jean-Jacques ;
- BOUFFANDEAU Jérôme ;	- LECHEVALIER Maryline ;
- CHERFI Nadia ;	- LEMAIRE Jean-Marc ;
- CHEVALIER Nicolas ;	- LE ROUX Jean-François ;
- COCAGNE Cyril ;	- LESOURD Michaël ;
- DEBUIRE Delphine ;	- MARIN François ;
- DYBA François-Xavier ;	- MASSIN Angélique ;
- EL KHASOUANI Amal ;	- MOUFLIN Yves ;
- FACON Frédéric ;	- RAIX Véronique ;
- FAVELLET Jean-Pierre ;	- RONDARD Olivia ;
- FLOURY Nicolas ;	- SCHIPMAN Michel ;
- FORMENTIN-OLACZ Ingrid ;	- THELLIEZ Hubert ;
- HERAULT Jean-Marie ;	- TREVILLY Jean-Luc ;
- KALISZ Fabienne ;	- VARIN Stéphane ;
- LAINE Florence ;	- VEAU Anthony.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 27 septembre 2019
Le sous-préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 0963 0 à Mr Eric CROMBEZ pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE ERIC» et situé à MERICOURT , 69 rue Pasteur

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 0963 0 accordé à Mr Eric CROMBEZ pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE ERIC» et situé à MERICOURT , 69 rue Pasteur est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2/A B/B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 20 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 23 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1214 0 à Mr Eric DUFOSSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE MONTLHERY 2000» et situé à CALAIS , 72 rue Delaroche

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1214 0 accordé à Mr Eric DUFOSSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE MONTLHERY 2000» et situé à CALAIS , 72 rue Delaroche est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 23 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant modification d'agrément n° E 17 062 0019 0 - « Team Family Permis» situé à Achiet le Grand, 35 route de Bapaume

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 A2 - B/B1 et AAC ».

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 14 062 0039 0 à Mme Paule COUVREUR pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE K .S.M .L » et situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS , 4 rue du Ventoux

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Paule COUVREUR, portant le n° E 14 062 0039 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE K .S.M .L » et situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS , 4 rue du Ventoux est retiré.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 24 septembre 2019 portant agrément à M. Kevin THIEBAULT , représentant légal de la S.A.R.L K .S.M.L, pour exploiter sous le n° E 19 062 0016 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE KEV CONDUITE » situé à SAINT-NICOLAS, 4 rue du Ventoux

ARTICLE 1er. - M. Kevin THIEBAULT , représentant légal de la S.A.R.L K .S.M.L, est autorisé à exploiter sous le n° E 19 062 0016 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE KEV CONDUITE » situé à SAINT-NICOLAS, 4 rue du Ventoux.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n° 19-323 en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité pour les chauffeurs de taxi - centre de formation S.A.S C.F.T- E.C.F

ARTICLE 1er : L'agrément n° 09-01 prévu à l'article R.3120-9 du code des transports, est délivré au centre de formation S.A.S C.F.T- E.C.F

Cet agrément, valable cinq ans à compter de sa délivrance et renouvelable, permet de dispenser la formation préparatoire à l'examen prévu à l'article R.3120-7 du code des transports, la formation à la mobilité prévue à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être équipés conformément à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Les obligations en matière de contrôle technique doivent également être respectées pour les véhicules destinés à l'enseignement pour lesquels une police d'assurance doit couvrir sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées.

ARTICLE 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

ARTICLE 4 : Le titulaire du présent agrément devra adresser au préfet du Pas-de-Calais un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

ARTICLE 5 : Le centre de formation agréé doit répondre notamment aux critères de qualité suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie. En particulier, l'agrément ne peut être délivré aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions sanctionnées à l'article R.212-4 du code de la route.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et porté à la connaissance des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur Jean-Marie SAUVAGE, en tant que président de la S.A.S C.F.T - E.C.F.

Fait à Béthune, le 20 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de BETHUNE
Signé Nicolas HONORE

- Arrêté n°19/255 en date du 5 août 2019 portant habilitation n° 2019-62-0277 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « DELROCQ JP ET FILS », sis 928, route Départementale à SAINT-OMER-CAPELLE et dirigé par Monsieur Christophe DELROCQ

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « DELROCQ JP ET FILS », sis 928, route Départementale à SAINT-OMER-CAPELLE et dirigé par Monsieur Christophe DELROCQ est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0277.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 5 août 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 5 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté n°19/280 en date du 20 août 2019 portant habilitation n° 2019-62-0283 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES ZUPANC», sis 38, rue Michelet à LIEVIN et dirigé par Monsieur Marc ZUPANC

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES ZUPANC», sis 38, rue Michelet à LIEVIN et dirigé par Monsieur Marc ZUPANC est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0283.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 août 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 août 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/305 en date du 10 septembre 2019 portant habilitation n° 2019-62-0284 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS «FUNECAP NORD, portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis rue Delbecque à BEUVRY et dirigé par Monsieur Luc BEHRA

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS «FUNECAP NORD, portant comme nom et enseigne « ROC ECLERC » sis rue Delbecque à BEUVRY et dirigé par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0284.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 septembre 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 septembre 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/256 en date du 05 août 2019 portant modification d'habilitation n°2016-62-0077 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS « AMBULANCES CANTONALES-POMPES FUNEBRES CANTONALES » portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES » sis ZAE du Moulin à l'Huile à GUINES et exploité par M. Laurent LENNUYEUX

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de la SAS « AMBULANCES CANTONALES-POMPES FUNEBRES CANTONALES » portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES » sis ZAE du Moulin à l'Huile à GUINES et exploité par M. Laurent LENNUYEUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bières ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016-62-0077.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 janvier 2022.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 5 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté n°19/308 en date du 11 septembre 2019 portant modification d'habilitation n°2014-62-0025 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camp de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par M. Emilien DEDISSE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camp de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par M. Emilien DEDISSE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0025.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 mars 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 septembre 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/235 en date du 23 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0274 dans le domaine funéraire à la Régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de LE PORTEL, sise en Mairie de LE PORTEL, 51, rue Carnot et assurée par Monsieur Olivier BARBARIN, en sa qualité de Maire

ARTICLE 1 : la Régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de LE PORTEL, sise en Mairie de LE PORTEL, 51, rue Carnot et assurée par Monsieur Olivier BARBARIN, en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0274.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 juillet 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 23 juillet 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/236 en date du 24 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0275 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES EMMANUEL FACON », sise 202 bis, rue Henri Barbusse à ECOURT SAINT-QUENTIN dirigé par Monsieur Emmanuel FACON

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES EMMANUEL FACON », sise 202 bis, rue Henri Barbusse à ECOURT SAINT-QUENTIN dirigé par Monsieur Emmanuel FACON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0275.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juillet 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 24 juillet 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/237 en date du 24 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0276 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DES HAUTS DE FRANCE », sise 11, Avenue du Groupe Lorraine à BREBIERES dirigé par Monsieur Emmanuel FACON

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DES HAUTS DE FRANCE », sise 11, Avenue du Groupe Lorraine à BREBIERES dirigé par Monsieur Emmanuel FACON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0276.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juillet 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 24 juillet 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/261 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0280 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « ETS RICHE », sis 314, rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « ETS RICHE », sis 314, rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0280.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 7 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté n°19/260 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0279 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 3bis, route Nationale à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 3bis, route Nationale à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0279.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 7 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté n°19/259 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0278 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sise 24, rue Jean Jaurès à DIVION dirigé par Monsieur Arnaud RICHE

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sise 24, rue Jean Jaurès à DIVION dirigé par Monsieur Arnaud RICHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0278.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 7 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté n°19/279 en date du 20 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0282 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL CARON », sis 14, rue d'En Haut à BAILLEULVAL et dirigé par Monsieur Hervé CARON

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL CARON », sis 14, rue d'En Haut à BAILLEULVAL et dirigé par Monsieur Hervé CARON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0282.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 août 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/292 en date du 29 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0012 dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES GROUPE BEYAERT » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES ARDRESIENNES-GROUPE BEYAERT », sis 677, avenue de la Cense Hébron à BOIS-EN-ARDRES et dirigé par Monsieur François DANIS

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES GROUPE BEYAERT » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES ARDRESIENNES-GROUPE BEYAERT », sis 677, avenue de la Cense Hébron à BOIS-EN-ARDRES et dirigé par Monsieur François DANIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0012.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 29 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 août 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/306 en date du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0245 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « PITIOT », sise 23, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE dirigé par Monsieur Teddy PITIOT

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « PITIOT », sise 23, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE dirigé par Monsieur Teddy PITIOT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0245.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 septembre 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 septembre 2019
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/262 en date du 07 août 2019 portant renouvellement d'habilitation n°2019-62-0281 dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 114-116, rue Séraphin Cordier à AUCHEL et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL «ETS RICHE », sis 114-116, rue Séraphin Cordier à AUCHEL et dirigé par Monsieur Arnaud RICHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0281.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 7 août 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 août 2019
Pour le sous-préfet,
le Secrétaire Général
Signé Pierre BOEUF

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE MISSIONS FISCALES ET SECTEUR PUBLIC LOCAL

- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 2 :

M. Christophe PILCH, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre CORBISEZ.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 septembre 2019
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais

ARTICLE 1ER :
L'arrêté du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Joël MACHART titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Serge GENET.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 septembre 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté modificatif en date du 27 septembre 2019 portant composition de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) du Pas-de-Calais

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Christophe PILCH, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre CORBISEZ.

M. Joël MACHART titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Serge GENET ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Pas-de-Calais en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M Claude PRUDHOMME	MME Isabelle LEVENT
M Daniel DAMART	M Jean-Marie LUBRET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M Frédéric LETURQUE	M Jean-Claude LEVIS
M Francis RUELLE	M René HOCQ
M Jean-Claude FILLION	M Charles BAREGE
M Pascal BAROIS	M Marcel COFFRE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Christophe PILCH	M Alain WACHEUX
M Pascal LACHAMBRE	M François DECOSTER
Mme Nicole HEUX	M Marc BRIDOUX
M Jean-Jacques COTTEL	M Frédéric CUVILLIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M Lionel BIGO	M Jean-Marc DEVISE
M Erik COHIDON	M Laurent DUFOUR
M Francis LEROY	Mme Valérie TORDEUR
M Fabrice ALLAVOINE	M Jean-Jacques GUISON
M Nicolas MEURIN	M Alexandre BILLIARD
Mme Marie-Christine CAYET	M Francis DUQUESNE
M Jean-Luc MARCOTTE	Mme Christelle MARTIAUX
M Joël MACHART	M Thibault SALOMÉ
M Jules FROISSART	M Loïc HOUZET

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 septembre 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Signé Alain CASTANIER

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Article 1er – Délégation de signature est donnée à MM. Benoît DEMEULEMEESTER et Hubert GIRARD, Administrateurs Généraux des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Isabelle JOUINOT, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à MM Gauthier DEWEINDT, Yves HELLION, Richard DELPIERRE et Cédric DEFIVES, Administrateurs des Finances Publiques Adjointes et à Mme Edith GRANDAMME, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur Principal, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2019
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Karine DELAHAYE, Contrôleur des finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
06 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PLANQUE Catherine	Contrôleur principal	1 500 euros	12 mois	15 000 euros
DELAHAYE Karine	Contrôleur	1000 uros	6 mois	10 000 euros
PERRINNE TIPHAINE	Agent	200 euros	6 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Vitry-en-Artois le 19 septembre 2019

Le comptable,

Responsable de trésorerie.

Signé Lucie DUPONT

- Arrêté en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Tiphaine PERRINNE, Agent des finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VITRY EN ARTOIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

06 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PLANQUE Catherine	Contrôleur principal	1 500 euros	12 mois	15 000 euros
DELAHAYE Karine	Contrôleur	1000 uros	6 mois	10 000 euros
PERRINNE TIPHAINE	Agent	200 euros	6 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Vitry-en-Artois le 19 septembre 2019

Le comptable,

Responsable de trésorerie.

Signé Lucie DUPONT

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de Douvrin

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. PLANQUE, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Douvrin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincent PLANQUE	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euro
Audrey CONFRERE	Agent administratif	2 000 euros	12 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Douvrin, le 2 septembre 2019

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Isabelle CAMBRAY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée Isabelle CAMBRAY
Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de DOUVRIN

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Vincent PLANQUE
demeurant à DOUVRIN.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DOUVRIN

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de DOUVRIN.

Entendant ainsi transmettre à M. Vincent PLANQUE
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...DOUVRIN... , le (1) ...deux septembre deux mille dix neuf.....

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

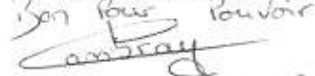
SIGNATURE DU MANDATAIRE :


PLANQUE Vincent

Vu pour accord, le, 02.09.2019

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

Isabelle CAMBRAY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée Isabelle CAMBRAY
Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de DOUVRIN

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général en l'absence de Monsieur Vincent PLANQUE,
Madame Valérie QUENEHEN.....
demeurant à DOUVRIN.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DOUVRIN

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de DOUVRIN.

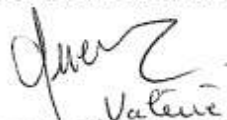
Entendant ainsi transmettre à Mme Valérie QUENEHEN.....
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...DOUVRIN... , le (1) ...deux septembre deux mille dix neuf.....

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

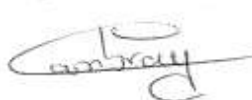

Valérie Quenehen

Vu pour accord, le ..02..09..2019

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2):

Bon pour pouvoir
Isabelle CAMBRAY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée Isabelle CAMBRAY
Trésorier ou Responsable du Centre des Finances Publiques de DOUVRIN

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général en l'absence de Monsieur Vincent PLANQUE et de Mme Valérie QUENEHEN, Monsieur Christophe CARON.....
demeurant à DOUVRIN.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DOUVRIN

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de DOUVRIN.

Entendant ainsi transmettre à M. Christophe CARON.....
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...DOUVRIN..., le (1) ...deux septembre deux mille dix neuf.....

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

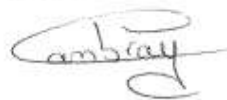


Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2):

Bon pour pouvoir
Isabelle CAMBRAY



- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Aude BERGES

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **BERGES Aude, CFIP**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres : Cette délégation est applicable aux délais HELIOS.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Isabelle HARTMANN

Le Mandataire
Signé Aude BERGES

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à M. Yves BLONDEL

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mr **BLONDEL Yves, IFIP**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Isabelle HARTMANN

Le Mandataire
Signé Yves BLONDEL

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Sylvie CALOIN

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **CALOIN Sylvie, CPFIP**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres : Cette délégation est applicable pour les délais SISPEO et RAR.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Isabelle HARTMANN

Le Mandataire
Signé Sylvie CALOIN

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Monique FOUBERT

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **FOUBERT Monique, CPFIP**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres : Cette délégation est applicable aux délais SISPEO, RAR et HELIOS.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Isabelle HARTMANN

Le Mandataire
Signé Monique FOUBERT

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer à Mme Catherine HAGNERE

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **HAGNERE Catherine, CFIP**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres : Cette délégation est applicable pour les délais SISPEO et RAR.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Isabelle HARTMANN

Le Mandataire
Signé Catherine HAGNERE

- Arrêté en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Berck-sur-Mer

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à **Mr BLONDEL Yves, IFIP**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BERCK SUR MER à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **30.000 €** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLONDEL Yves	inspecteur	3,000 euros	18 mois	30,000 euros
HAGNERE Catherine	contrôleur	500 euros	6 mois	5,000 euros
CALOIN Sylvie FOUBERT Monique	contrôleur principal	500 euros	6 mois	5,000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 02 septembre 2019
Le Comptable,
Responsable de Trésorerie
Signé Isabelle HARTMANN

- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie de Outreau à Mme Sophia M'MADI DUFLOS

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **M'MADI DUFLOS Sophia, Inspectrice des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Berck-sur-Mer le 12 septembre 2019
Le Comptable,
Signé Corinne MARLARD

Le Mandataire
Signé Sophia M'MADI DUFLOS

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature de la responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels du Pas-de-Calais

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Dominique BILLET

Karim SAIM

Jérémy DISTINGUIN

Aude BASTIE-DUBOIS

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Thérèse DELFORGE

Béatrice MANOWSKI

Philippe VICTOR

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*)

Néant

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Arras le 1er septembre 2019
La responsable du PELP,
Signé Marie-Pierre DELEU

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature de la responsable du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Pas-de-Calais

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Laurent DUREISSEIX
Francis URBANIAK
Christophe MAKLES

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Arras, le 1er septembre 2019

La responsable du PTGC,
Signé Marie-Pierre DELEU

- Arrêté en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Béthune

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **PLATEEL Dominique, Inspectrice** adjoint(e) au responsable du service des impôts des entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bobot Olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros		
Buquet Sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Cointe Claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Lemoine Béatrice	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Delbarre Aurore	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Dupont Florence	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Duprez Marie-Joséphe	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Gorny Céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Jezak Anne-Marie	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Mercier Françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Nicolle Claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Sanson Corinne	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Strycharek Marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Béthune le 16 septembre 2019

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises,

Signé Masztalerz Eric

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE-SUR-MER

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame LEMAIRE Gladys** Inspectrice, à **Madame MOREIRA Marie-Louise** Inspectrice, à **Madame BAILLIARD Christele** Inspectrice et à **Monsieur NOISSETTE Christophe** Inspecteur divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COHEN Alain

COURAT Stéphane

DUCROCQ Olivier

EMERIAU Nathalie

LANNOEYE Véronique

LECOUTRE Séverine

LEJEUNE Isabelle

MUSELET Jérôme

TERROIR Béatrice

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

BEDHOMME Fabrice

BRICHE Charlotte

COPPIN Emilie

FRERE Jocelyne

GALLET Julie

HERENGUEL Cindy

JACKOWIAK Marianne

LAURENT Martine

LEGRAND Annick

PETIT Lambert

PINCET Jeanne-Marie

SOCKEEL Laurence

WADOUX Nicolas

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
ALLAN Sylviane	contrôleur principal	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
GRESSIER Stéphane	contrôleur	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
MINARD Laurent	contrôleur principal	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
GRESSIER Françoise	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
CARLU Catherine	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
PECKEU Ludovic	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros
LECOUTRE François	agent administratif	2.000 euros	12 mois	2.000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUBOIS Eric	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
HIOT Stéphane	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros	5.000 euros	12 mois	10.000 euros
HEUX Jennifer	agent administratif	2.000 euros		2.000 euros	12 mois	2.000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne-sur-Mer le 02/09/2019

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer,

Signé Bruno LORRE

- Arrêté en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la Trésorerie de Saint-Venant à Mme Laurence Baetens, agent administratif des Finances publiques, au centre des finances publiques de Saint Venant

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **Laurence Baetens, agent administratif des Finances publiques, au centre des finances publiques de Saint Venant**, à l'effet de :

statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Venant le 25 septembre 2019
Le Comptable
Signé Philippe POLAN

Le mandataire
Signé Laurence BAETENS

- Arrêté en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Saint-Venant à Mme Marie Paule Clarebout, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable de Saint Venant

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme **Marie Paule Clarebout, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable de Saint Venant**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 60 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Venant le 25 septembre 2019
Le Comptable
Signé Philippe POLAN

Le mandataire
Signé Marie-Paule CLAREBOUT

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 20 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/848435228 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « CHAB » à OIGNIES (62590) - 10, Rue des Pivoines – Cité de Clercq.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 19 septembre 2019 par Monsieur CHABBIERSKI Elliot, gérant de la microentreprise « CHAB » à OIGNIES (62590) - 10, Rue des Pivoines – Cité de Clercq.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CHAB » à OIGNIES (62590) - 10, Rue des Pivoines – Cité de Clercq sous le n° SAP/848435228.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 20 septembre 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Florence TARLEE

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Décision n°24/2019 en date du 25 septembre 2019 portant Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1er grade, réservé au retour de promotion professionnelle

Article 1er : Un concours sur titres, réservé au retour de promotion professionnelle, est ouvert en vue du recrutement d'un(e) d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1er grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 25 octobre 2019, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 25 septembre 2019

Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,

Signé Edmond MACKOWIAK

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision CB/ER 49/2019 en date du 25 septembre 2019 portant délégation de signature - Direction du Patrimoine et de la Logistique

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour signer tous les actes et décisions relevant de son champ de compétences, à savoir :

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétences.

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétences.

Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats, et les factures relatifs à la gestion des services du Patrimoine et de la Logistique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LEBAS, les délégations visées à l'article 1 de la présente délégation sont exercées par Madame Nathalie ROBILLIART.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1er septembre 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 25 septembre 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Christine LEBAS
Signé Nathalie ROBILLIART

- Décision CB/ER 36/2019 en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature - Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint à la direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son champ de compétences :

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).

- Pour établir les titres de recettes.

- Pour réaliser des emprunts, sans limitation.

- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :

aux bordereaux des mandats,

aux bordereaux des titres de recettes,

aux autorisations d'absences,

aux ordres de mission,

aux états de frais de déplacement,

aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.

Pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEMOLIN, les délégations consenties aux articles 1 et 2 sont conférées à :

pour les recettes, l'administratif de garde ;

pour les dépenses,

Madame Chantal PAPRZYCKI ;

Madame Pauline FLORI, hors Ressources Humaines et Achats ;

Madame Christine LEBAS, hors Achats.

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint, pour tous les actes administratifs et décisions relevant des Frais de Séjour, à savoir :

signer les courriers adressés au receveur concernant la suspension ou la reprise des poursuites des hospitalisés;

signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;

signer les documents relatifs à l'accueil familial thérapeutique ;

signer les autorisations d'absence du personnel de la facturation ;

signer les ordres de mission ;

signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux frais de séjour et accueil familial thérapeutique.

procéder au mandatement et à la facturation relatifs aux frais de séjour et à l'accueil familial thérapeutique.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1er août 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 septembre 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Dominique DEMOLIN
Signé Chantal PAPRZYCKI
Signé Pauline FLORI
Signé Christine LEBAS

- Décision CB/ER 43/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Direction de la gestion administrative des biens et des personnes

Article 1

Il est accordé une délégation de signature à Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice-Adjointe, et à Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

prononcer les admissions et les sorties définitives ;

signer les décisions :

d'admission, de maintien en soins psychiatriques,

de modification de prise en charge,

de réadmission en hospitalisation complète,

de fin de mesure.

établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire ;

informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins ;

autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement ;

signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement ;

signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge ;

signer les levées (article L 3212-9 CSP) ;

accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement ;

informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement

signer les documents relatifs au décès d'un patient ;

signer le registre des décès ;

signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients ;

signer les courriers auprès des organismes payeurs ;

signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;

signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens ;

signer les ordres de mission ;

signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- Madame Chantal PAPRZYCKI,
- Madame Marie-Christine TOUSSAERT,
- à l'administratif de garde, le cas échéant.

Article 3 :

Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint administratif, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARTEL, la délégation est exercée par Madame Angélique TALHOUARN, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 1er août 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 juillet 2019

Le Directeur,

Signé C. BURGI

Les Délégués,

Signé Chantal PAPRZYCKI

Signé Marie-Christine TOUSSAERT

Signé Philippe MARTEL

Signé Angélique TALHOUARN

- Décision CB/ER 41/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Intérim de Direction

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature générale est donnée au directeur adjoint, nommé désigné, parmi les membres de l'équipe de direction :

Madame Chantal PAPRZYCKI

Madame Pauline FLORI

Madame Christine LEBAS

pour signer en son nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 26 août 2019..

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 juillet 2019
Le Directeur,
Signé C. BURGI

- Décision CB/ER 40/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - Astreintes Cadre de Direction

Article 1er :

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice Adjointe ;

Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe ;

Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe ;

Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;

Madame Astrid MOITEL, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 26 août 2019..

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 juillet 2019
Le Directeur,
Signé C. BURGI

- Décision CB/ER 37/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - **Direction des achats**

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice adjointe à la Direction des achats pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir :

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence.

Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats et les factures relatifs à la gestion du service des achats.

Article 2 :

En l'absence de Madame Pauline FLORI, les délégations visées à l'article 1 de la présente délégation sont exercées par Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des achats.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1er août 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 juillet 2019
Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Pauline FLORI
Signé Angélique TALHOUARN

- Décision CB/ER 39/2019 en date du 16 juillet 2019 portant délégation de signature - **Direction du Système d'information**

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'Information, à savoir :

Les courriers concernant le système d'information,

Les notes d'information concernant le système d'information,

Les marchés et dépenses informatiques.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Dominique DEMOLIN, il est accordé une délégation secondaire à Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieur Hospitalier, pour :

Les courriers concernant la direction du système d'information,
Les engagements relatifs aux fournitures (comptes : H 602651, H 606251),
Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes : H 615161, H 615261),
les engagements relatifs à l'investissement (comptes : H 2051, H 218321, H 218324, H 218325),
Les engagements relatifs aux réparations de matériel (compte H 615254),
Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions (comptes : H 6284, H 6261),
Les courriers concernant le système d'information,
Les notes d'information concernant le système d'information,

La délégation est accordée à Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieur Hospitalier, pour toutes les dépenses inférieures à 4 000 € hors taxes.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1er août 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 16 juillet 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les délégataires,
Signé Dominique DEMOLIN
Signé Pierre HUBLER

- Décision CB/ER 39/2019 en date du 19 juillet 2019 portant délégation de signature - **Direction du Patrimoine et de la Logistique**

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour signer tous les actes et décisions relevant de son champ de compétences, à savoir :

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétences.

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétences.

Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats, et les factures relatifs à la gestion des services du Patrimoine et de la Logistique.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 1er août 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 juillet 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

La délégataires
Signé Christine LEBAS